



PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION  
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

## **DECISION**

**LE PRÉFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, M. Nacer MEDDAH ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination du préfet des Vosges, M. Gilbert PAYET ;

Vu le décret du 3 septembre 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Vosges, M. Eric REQUET ;

Vu la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2100/13 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Renald DREYER, exerçant les fonctions de directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques à la préfecture des Vosges ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> mars 2013 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, habilitant le préfet des Vosges, Gilbert PAYET, pour la gestion des mesures du programme opérationnel Objectif Compétitivité Régionale et Emploi Lorraine 2007/2013 ainsi que du programme Objectif 2 Lorraine 2000/2006 relevant de sa compétence ;

### **DECIDE**

**Article 1** - Dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel Objectif Compétitivité Régionale et Emploi Lorraine 2007-2013 FEDER, M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges, est habilité pour la mesure A-5, l'action B-1-3, la mesure B-3, les mesures C-1 et C-2, l'action D-1-1, les mesures E-1, E-2, E-3, E-4 et E-5 du Programme Opérationnel Objectif Compétitivité Régionale et Emploi FEDER lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental à :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Recevoir les dossiers de demandes de subventions ;
- Délivrer les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEDER) ;
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du Préfet de Région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEDER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Procéder au paiement des factures au moyen des crédits qui lui sont délégués ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

Pour l'ensemble des actions relevant de cet article, le lieu unique de dépôt, d'instruction et de suivi des dossiers est la préfecture des Vosges.

Dans le cadre de la gestion des dossiers programmés au titre de l'objectif 2 2000-2006, M. Eric REQUET, secrétaire général de la Préfecture des Vosges est habilité pour les mesures A8, A 20 et A 22 du DOCUP FEDER 2000-2006 à :

- Signer les avenants à conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;

**Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric REQUET, seule l'habilitation pour la gestion du FEDER Objectif Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013 mentionnée l'article 1 sera exercée par M. Renald DREYER, directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques de la préfecture des Vosges, à l'exception des actes suivants :**

- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans les Vosges ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

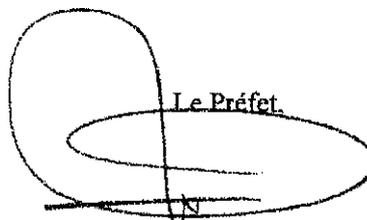
**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric REQUET et de M. Renald DREYER, seule l'habilitation pour la gestion du FEDER Objectif Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013 mentionnée l'article 1 sera exercée par Mme Brigitte CORDIER, chef du bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques, à l'exception des actes suivants :

- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du Préfet de Région et les avis rendus par le comité de programmation
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation des fonds européens dans les Vosges ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant des fonds structurels ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

**Article 4** - La décision du 18 mars 2013 est abrogée.

**Article 5** - M. le Secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée à la direction des affaires européennes du secrétariat général pour les affaires régionales de Lorraine.

Fait à Epinal, le 14 OCT. 2013

  
Le Préfet.  
Gilbert PAYET



PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION  
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

## DECISION

LE PREFET DES VOSGES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, M. Nacer MEDDAH ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination du préfet des Vosges, M. Gilbert PAYET ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de la sous-préfète de Neufchâteau, Mme Marie-Claude LAMBERT ;

Vu le décret du 3 septembre 2013 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Vosges, M. Eric REQUET ;

Vu la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2100/13 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Renald DREYER, exerçant les fonctions de directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques à la préfecture des Vosges ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> mars 2013 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, habilitant le préfet des Vosges, Gilbert PAYET, pour la gestion et la mise en œuvre du programme opérationnel 2007/2013 FEADER relevant de sa compétence ;

## DECIDE

**Article 1** - Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural 2007/2013 FEADER, Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau, est habilitée, pour les mesures 411,412,413,421 et 431 du **GAL de l'Ouest vosgien** à :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Recevoir les dossiers de demande de subvention ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation du GAL ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement.

**Article 2** - En cas d'absence et d'empêchement de M, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 1 sera exercée par Mme Aurore BERARD-CHOINET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Neufchâteau, excepté pour :

- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude LAMBERT et de Mme Aurore BERARD-CHOINET, l'habilitation qui leur est consentie pour les mesures 411, 412, 413, 421 et 431 du GAL de l'Ouest vosgien sera exercée par M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude LAMBERT, de Mme Aurore BERARD-CHOINET et de M. Eric REQUET, l'habilitation qui leur est consentie pour les mesures 411, 412, 413, 421 et 431 du GAL de l'Ouest vosgien sera exercée par M. Renald DREYER, directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques, excepté pour :

- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage.

**Article 5** - La décision du 18 mars 2013 est abrogée.

**Article 6** - Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges et la sous-préfète de Neufchâteau sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée à la direction des affaires européennes du secrétariat général pour les affaires régionales de Lorraine.

Fait à Epinal, le **14 OCT. 2013**

  
Le Préfet,  
Gilbert PAYET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION  
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

## DECISION

**LE PREFET DES VOSGES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, M. Nacer MEDDAH ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination du préfet des Vosges, M. Gilbert PAYET ;

Vu le décret du 3 septembre 2013 portant nomination du secrétaire de la préfecture des Vosges, M. Eric REQUET ;

Vu la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2100/13 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Renaud DREYER, exerçant les fonctions de directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques à la préfecture des Vosges ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> mars 2013 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, habilitant le préfet des Vosges, Gilbert PAYET, pour la gestion et la mise en œuvre du programme opérationnel 2007/2013 FEADER relevant de sa compétence ;

## DECIDE

**Article 1** - Dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel 2007-2013 FEADER, M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges, est habilité pour les dispositifs 311, 313-1, 313-2, 321-1, 321-2, 321-3, 321-4, 321-5, 323-B, 323-D, 323-E, 331, 341-A, 341-B, 411, 412, 413, 421 et 431 du Document Régional de Développement Rural Lorraine 2007-2013 FEADER, lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental, à :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Recevoir les dossiers de demande de subvention ;
- Délivrer les récépissés de dépôt et les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes (pour les dossiers FEADER concernant les mesures relevant de sa compétence) ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER) ;
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Arrêter les états de paiement qui seront mandatés par l'ASP ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric REQUET, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 1 sera exercée pour les dispositifs 321-1, 321-2, 321-3, 321-4, 321-5, 331, 341-B, 411, 412, 413, 421 et 431 uniquement par M. Renald DREYER, directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques de la préfecture des Vosges, excepté pour :

- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric REQUET et de M. Renald DREYER, l'habilitation consentie à M. Eric REQUET au titre de l'article 1 sera exercée pour les dispositifs 321-1, 321-2, 321-3, 321-4, 321-5, 331, 341-B, 411, 412, 413, 421 et 431 uniquement par Mme Brigitte CORDIER, chef du bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques, excepté pour :

- Instruire et suivre les dossiers de demandes (pour les dossiers FEADER concernant les mesures relevant de sa compétence) ;
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEADER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans les Vosges ;

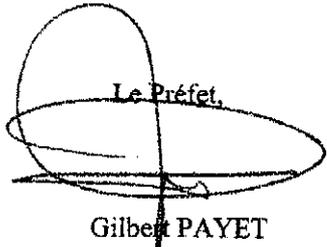
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

**Article 4** - La décision du 18 mars 2013 est abrogée.

**Article 5** - M. le Secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée à la direction des affaires européennes du secrétariat général pour les affaires régionales de Lorraine.

Fait à Epinal, le

4 OCT. 2013

Le Préfet.  
  
Gilbert PAYET



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION  
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES**  
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

## DECISION

LE PREFET DES VOSGES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, M. Nacer MEDDAH ;

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination du préfet des Vosges, M. Gilbert PAYET ;

Vu le décret du 3 septembre 2013 portant nomination du secrétaire de la préfecture des Vosges, M. Eric REQUET ;

Vu la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2100/13 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Renald DREYER, exerçant les fonctions de directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques à la préfecture des Vosges ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> mars 2013 du préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, habilitant le préfet des Vosges, Gilbert PAYET, pour la gestion et la mise en œuvre du programme opérationnel 2007/2013 FEADER relevant de sa compétence ;

## DECIDE

**Article 1** - Dans le cadre de la mise en œuvre du programme FEADER pour la période 2007-2013, M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges, est habilité pour les dispositifs 311, 313-1, 313-2, 321-1, 321-2, 321-3, 321-4, 321-5, 323-B, 323-D, 323-E, 331, 341-A, 341-B, 411, 412, 413, 421 et 431 du Document Régional de Développement Rural Lorraine 2007-2013 FEADER, lorsqu'elles ne dépassent pas le cadre départemental, à :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Recevoir les dossiers de demande de subvention ;
- Délivrer les récépissés de dépôt et les accusés de réception ;
- Instruire et suivre les dossiers de demandes (pour les dossiers FEADER concernant les mesures relevant de sa compétence) ;
- Proposer les dossiers complets au comité de programmation (sous-comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER) ;
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEADER, excepté pour les dossiers LEADER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Réaliser le suivi et la gestion des dossiers ;
- Attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- Arrêter les états de paiement qui seront mandatés par l'ASP ;
- Archiver les dossiers et à les conserver pendant le délai de 10 ans prévu par la réglementation ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

**Article 2** - L'habilitation consentie à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture est également consentie à M. Renald DREYER, directeur de la coordination, de l'évaluation et du suivi des politiques publiques de la préfecture des Vosges, **excepté pour** :

- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

**Article 3** -L'habilitation consentie à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture est également consentie à Mme Brigitte CORDIER, chef du bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques, **excepté pour** :

- Délivrer les récépissés de dépôt et les accusés de réception ;
- Informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de région et les avis rendus par le comité de programmation (sous comité FEADER) ;
- Signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- Signer tout document concernant la mise en œuvre, le suivi, le contrôle et l'évaluation du FEADER dans les Vosges ;
- Organiser au plan départemental les modalités et les moyens qu'il met en œuvre pour sélectionner, instruire, suivre, contrôler et archiver les dossiers relevant du FEADER ;
- Organiser, le cas échéant, au plan départemental, un comité informel de sélection des projets si nécessaire.

**Article 4** - La décision du 14 octobre 2013 est abrogée.

**Article 5** - M. le Secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée à la direction des affaires européennes du secrétariat général pour les affaires régionales de Lorraine.

Fait à Epinal, le 21 octobre 2013

  
Le Préfet,  
Gilbert RAYET



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION  
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES  
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral n°2013/2465**  
**Accordant délégation de signature en matière domaniale à M. Patrick NAERT**  
**Directeur départemental des finances publiques des Vosges**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 nommant M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 relatif à la réalisation d'acquisition foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à compter du 28 octobre 2013 à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

**ARTICLE 2 :** En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 3 :** Demeurent réservées à ma signature les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre ;
- aux ministres ;
- aux parlementaires ;

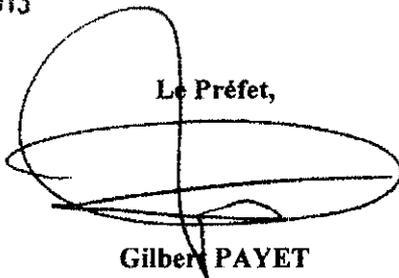
ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au préfet de Région et au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Général.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2013/2134 du 28 août 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 24 OCT. 2013

Le Préfet,  
  
Gilbert PAYET



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION  
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES  
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral n°2013/2466  
accordant délégation de signature à M. Patrick NAERT  
Directeur départemental des finances publiques des Vosges**

**au titre de la communication des états et documents nécessaires au vote de leur produit fiscal  
par les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D 1612-1 à D 1612-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 nommant M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

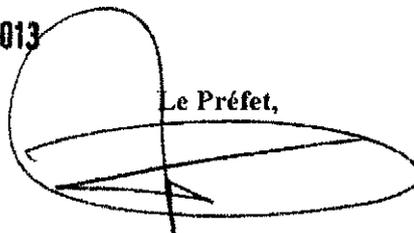
**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à compter du 28 octobre 2013 à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des Vosges les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales susvisés, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n°2013/2135 du 28 août 2013 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **24 OCT. 2013**

  
Le Préfet,

**Gilbert PAYET**

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION  
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES  
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral n°2013/2467**  
**Accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**et de comptabilité générale de l'Etat**  
**à M. David GLOMET, inspecteur principal des finances publiques**  
**Directeur du pôle pilotage et ressources**  
**à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 nommant M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 modifiant la situation administrative de M. David GLOMET, inspecteur principal des finances publiques à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de préserver le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable et compte tenu des missions confiées à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques des Vosges, délégation de signature est donnée à compter du 28 octobre 2013 à M. David GLOMET, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- ▶ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Vosges ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
  
- ▶ recevoir les crédits des programmes suivants :
  - BOP 156 : « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
  - BOP 218 : « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
  - BOP 309 : « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
  - BOP 723 : « Contribution aux dépenses immobilières » ;
  
- ▶ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**S'agissant du BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », délégation de signature est accordée à M. David GLOMET à l'effet de procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à hauteur de 15 000€. Au-delà de ce seuil, les engagements juridiques demeurent réservés à ma signature.**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés trimestriellement.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. David GLOMET, inspecteur principal des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Vosges.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à ma signature :

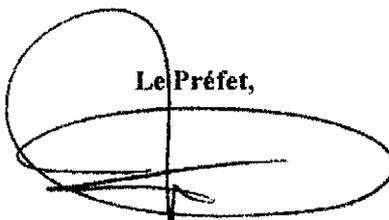
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 4** : M. David GLOMET peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 et par l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en respectant le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n° 2013/2137 du 28 août 2013 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Vosges et le directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 24 OCT. 2013

Le Préfet,  
  
Gilbert PAYET



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION  
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES  
BUREAU DE L'ANIMATION TERRITORIALE  
ET SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES

**Arrêté préfectoral n°2013/2468**  
**Accordant délégation de signature pour les attributions de représentant du pouvoir adjudicateur**  
**à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques des Vosges**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;

Vu le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 nommant M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 modifiant la situation administrative de M. David GLOMET, inspecteur principal des finances publiques ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à compter du 28 octobre 2013 à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

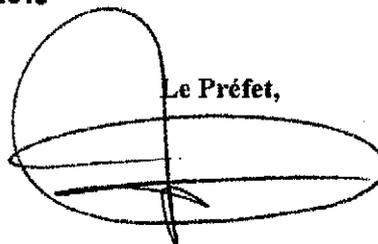
**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. David GLOMET, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques des Vosges, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral n° 2013/2138 du 28 août 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **24 OCT. 2013**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Préfet,

Gilbert PAYET